

Assemblée communale ordinaire d'Alle
du jeudi 21 mars 2013

1

L'assemblée communale ordinaire a été normalement convoquée par un tout-ménage, par un entrefilet dans la presse, par l'affichage au panneau communal, et par la publication dans le journal officiel de la République et Canton du Jura n° 8 du 27 février 2013, pour ce jeudi 21 mars 2013, à 20h15, à la salle des fêtes (route de Porrentruy 15) à Alle.

L'assemblée est ouverte à 20h15 par M. Bernard Studer, président des assemblées communales, qui salue cordialement l'assistance et la remercie de porter présence à cette réunion marquant le début de la législature 2013-2017. Il fait part des excuses de Mme Nicole Jobin et M. Drilon Loshi, employés administratifs, de M. J.-Claude Choulat cantonnier communal, et de Mme Ludivine Brahier, membre de la commission communale des finances.

M. le maire Stéphane Babey note que la nouvelle équipe en place, jeune, dynamique et enthousiaste, commence à mesurer l'ampleur de la tâche qui l'attend, s'appuyant sur une administration communale performante et consciencieuse. L'objectif principal consiste à augmenter significativement la population locale dans les vingt prochaines années, attendu que de très nombreux projets de construction sont en gestation et que nombreuses sont les demandes d'installation de nouveaux habitants.

Le bureau est constitué ainsi :

Président d'office : M. Bernard Studer, président des assemblées communales

Vice-président d'office : M. Josy Meyer, vice-président des assemblées communales

Secrétaire d'office : M. Raymond Julien, secrétaire communal

Scrutateurs : sur proposition de M. Meyer sont élus sans autre Mme Agnès Savary et M. Gérard Gurba.

On procède au dénombrement des participants. On enregistre 84 votants.

M. Studer donne connaissance de l'ordre du jour de la présente assemblée. Aucune remarque n'est formulée quant à son contenu.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 29 novembre 2012
2. Décider l'abrogation du règlement communal sur la protection des données à caractère personnel

3. Adopter la modification de l'aménagement local, règlement communal sur les constructions, « Article CA16, paragraphe 6, Capteurs solaires »
4. Adopter les budgets de fonctionnement et d'investissements de l'année 2013 et fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes qui y sont liées
5. Hommage de reconnaissance aux élus sortants
6. Divers

Le règlement mentionné sous chiffre 2 sera déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au secrétariat communal, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Délibérations

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 29 novembre 2012

M. Raymond Julien communique que selon l'article 27 du règlement communal d'organisation et d'administration, le protocole de la précédente assemblée a été placardé publiquement, le 15 janvier dernier, au tableau d'affichage communal sis dans la cour de la mairie. Il a par ailleurs été publié le 16 janvier 2013 sur le site internet communal.

Aucune demande de complément ou de rectification n'est parvenue jusqu'à ce jour à l'administration.

L'assistance approuve sans lecture, et tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du jeudi 29 novembre 2012.

2. Décider l'abrogation du règlement communal sur la protection des données à caractère personnel

En introduction, M. le maire Stéphane Babey, responsable du dicastère « Administration – finances – SIS – SIDP – AJC – Clos Bidaine », indique qu'au 1^{er} janvier 2013, par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT – JUNE). Il s'agit de conformer notre réglementation en la matière.

Après acceptation de l'entrée en matière, M. le maire précise que la Convention dont il est question a pour but d'instaurer une législation et des institutions communes aux cantons du Jura et de Neuchâtel dans les domaines de la protection des données et de la transparence. Elle vise à

protéger la personnalité et les droits fondamentaux des personnes, et a pour buts de permettre la formation autonome des opinions, de favoriser la participation des citoyens à la vie publique et de veiller à la transparence des activités des autorités.

Cette Convention abroge la loi cantonale sur la protection des données à caractère personnel du 15 mai 1986, et rend caducs les règlements communaux sur la protection des données à caractère personnel.

Celui d'Alle a été adopté par l'assemblée du 27 mai 1993. Déposé publiquement depuis vingt jours en vue de son abolition, il n'a soulevé aucune opposition.

Sans discussion, l'assemblée décide l'abrogation du règlement communal sur la protection des données à caractère personnel.

3. Adopter la modification de l'aménagement local, règlement communal sur les constructions, « Article CA16, paragraphe 6, Capteurs solaires »

En avant-propos, M. Alan Stalder, conseiller communal en charge du dicastère « Urbanisme – déchèterie – énergie verte », relève que le règlement communal sur les constructions du 12 février 1997 interdit l'installation de capteurs solaires en zones Centre CA/a et CA/b (secteur de l'ancien village).

Depuis le début de l'année 2012, plusieurs projets ont été réalisés moyennant une procédure dérogatoire. La modification du règlement souhaite faciliter la procédure quant à l'installation de panneaux solaires.

Après l'admission de l'entrée en matière, M. Stalder indique que le dépôt de la modification du règlement communal sur les constructions a été publié dans le Journal Officiel du 6 février 2013 et dans le tout-ménage. Durant le délai du 6 février au 8 mars 2013, aucune opposition n'a été enregistrée.

Il est souhaitable que le règlement sur les constructions soit plus favorable à l'installation des capteurs solaires pour autant que l'intégration ne porte pas préjudice à l'environnement architectural ainsi qu'au paysage. Jusqu'à présent, un projet situé en zone CA/a ou CA/b nécessite une dérogation, laquelle implique une publication dans le Journal Officiel. Dorénavant, cette procédure « lourde et dispendieuse » disparaît au profit d'un assouplissement des dispositions au sens desquelles les installations solaires sont souhaitables dès l'instant où leur construction et leur implantation présentent de bonnes qualités d'intégration au domaine bâti et au paysage et qu'elles ne sont pas explicitement interdites.

M. Stalder donne lecture de l'ancien et du nouveau texte du règlement sur les constructions, selon le document mis à disposition de l'assistance. La modification préconisée émane du Service cantonal de l'aménagement du territoire.

Sans autre, l'assemblée adopte la modification de l'aménagement local, règlement communal sur les constructions, « Article CA16, paragraphe 6, Capteurs solaires »

4. Adopter les budgets de fonctionnement et d'investissements de l'année 2013 et fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes qui y sont liées

Selon décision du bureau des assemblées, M. Studer donne connaissance du courrier du Service des communes du 6 novembre 2012 relatif à l'apurement des comptes 2011.

Relevons que depuis plusieurs années, les résultats négatifs du compte de fonctionnement ont amené la Commune d'Alle en situation de découvert. L'endettement net s'élève à Fr. 12'413'723.33, soit Fr. 7'337.— par habitant. Selon la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales, un endettement net par habitant supérieur à Fr. 5'000.— est considéré comme très élevé.

Les engagements courants s'élèvent à Fr. 2'562'223.95 au 31 décembre 2011. Les charges liées de l'enseignement 2011 non payées se monte à Fr. 1'010'774.95. Le manque de liquidités se chiffre à Fr. 645'845.39.

Il est impératif que le Conseil communal utilise tous les moyens à sa disposition afin de résorber le découvert et de diminuer les engagements courants lors des prochains exercices. Aujourd'hui, une augmentation de la quotité d'impôt à 2.25 apparaît inéluctable.

En préambule, M. le maire Stéphane Babey, responsable du dicastère « Administration – finances – SIS – SIDP – AJC – Clos Bidaine », explique la complexité de l'exercice et que la commission des finances s'est réunie à deux reprises, dont une avec le Conseil, pour analyser le budget. M. Babey note que ne pouvons continuer à creuser des déficits à terme. Or, l'Etat nous impose des charges supplémentaires que nous ne pouvons soustraire de nos dépenses. L'action sociale, la Crèche, l'UAPE (Unité d'Accueil Pour Ecoliers), l'enseignement, en font partie. De notre côté, nous n'avons de pouvoir que sur quelques postes, qui ont subi des coupes budgétaires. M. le maire salue la maîtrise des charges au niveau de l'école, observe la diminution drastique des revenus s'agissant de l'impôt sur les personnes morales, précise l'augmentation de quelques taxes et que l'autorité étudiera toutes les mesures nécessaires, notamment la renégociation des conditions des établissements bancaires.

Le vote d'entrée en matière ne suscite aucune opposition.

M. le maire développe certaines données au niveau du fonds de péréquation financière, des contributions pour la patinoire, l'aide sociale, l'UAPE, les transports publics. Le Conseil a décidé de diminuer ses vacations de 10 %, et de n'accorder dorénavant la subvention communale de caisse maladie (Fr. 7.--/mois) qu'aux enfants bénéficiaires du subside cantonal en la matière. L'enveloppe pour le Centre sportif régional est limitée à Fr. 70'000.--.

M. le receveur communal Flavien Lachat procède à la lecture des données chiffrées du budget, document mis à disposition de l'auditoire dans son entièreté. Selon accord de l'assistance, il donne connaissance des totaux se rapportant aux titres des chapitres et des groupes, et apporte toutes informations utiles et commentaires nécessaires.

Le budget 2013 est fondé sur les paramètres suivants :

- Quotité d'impôt	2.10 (deux/dix)
- Taxe immobilière	1.30 ‰ de la valeur officielle (augmentation de 0.10 ‰)
- Mensuration cadastrale	0.17 ‰ de la valeur officielle
- Taxe des chiens	Fr. 50.— par animal (augmentation de Fr. 15.--)
- Eau potable	Fr. 1.60 par m ³ + TVA
- Exploitation des installations Intercommunales d'épuration	Fr. 1.10 par m ³ + TVA (augmentation de Fr. 0.30)

Par ailleurs, les autres taxes, relevant de la compétence du Conseil communal, se présentent ainsi :

- Taxe cimetièrè : Fr. 35.— pour couple marié ; Fr. 25.— pour personne seule
- Location annuelle du compteur d'eau : Fr. 20.—

Service des déchets ménagers : une augmentation de Fr. 25.— est comptabilisée, soit :

- Ménage 1 personne	Fr. 130.—
- Ménage 2 personnes	Fr. 150.—
- Ménage 3 personnes	Fr. 170.—
- Ménage 4 personnes	Fr. 190.—
- Ménage 5 personnes et plus	Fr. 210.—

Selon un tableau comparatif des taxes des communes voisines de Coeuve, Cornol, Courgenay et Porrentruy, Alle reste, malgré les augmentations en question, parmi les meilleur marché.

du village et de la région : FC/Alle, SDEA, membres soutiens de la fanfare l'Ancienne et du groupe de musique champêtre, fédération cantonale des patoisants. Personnalité attachante, Maurice Jobin est également député au Parlement jurassien.

Un cadeau de circonstance est remis à M. Maurice Jobin, et une attention offerte à son épouse.

Tous les élus sortants sont vivement applaudis.

Pour conclure, M. Studer remercie M. Claude Lerch qui a assumé la fonction de vice-président des assemblées au cours des quatre dernières années. Une modeste attention lui est également offerte.

M. Maurice Jobin exprime ses remerciements à M. Bernard Studer pour ses propos qui l'honorent. Il relève toute la satisfaction qu'il a éprouvée à la tête du législatif, et qu'il a essayé de mener à bien ses différentes activités, ce qui n'aurait pas été possible sans la compréhension de son épouse qu'il remercie. Il souhaite bon vent à la nouvelle équipe du Conseil communal.

6. Divers

M. Claude Petignat se dit impressionné par la quantité de déchets sauvages qui jonchent le territoire communal. Il propose de publier un article dans le tout-ménage et de mettre en place des écriteaux.

M. le maire reconnaît la gravité de la situation et la nécessité de prendre des mesures efficaces.

M. Maurice Jobin fait référence au crédit voté pour la réfection de la rue « Clos des Tilleuls ». Conscient que les finances ne permettent pas de réaliser ce travail dans les meilleurs délais, il demande néanmoins de consacrer un montant pour combler les nids-de-poule, sachant que la responsabilité de la commune serait engagée en cas d'accident.

M. Stéphane Babey note que l'autorité est consciente de la dangerosité de ces trous dans la chaussée. Si les conditions le permettent, des travaux seront exécutés dans dix jours par l'entreprise Bitusag, et peut-être dans deux ans s'agissant de la réfection de la rue en synergie avec le projet qui se profile au niveau du réaménagement de la route « Les Vies de Bâle ».

Mme Cosette Moser remarque que bien des déchets sont jetés par les fenêtres des véhicules.

Mme Anita Caillet rappelle sa demande pour un nouveau panneau de rue « Champs aux Oies », avec indication des numéros des bâtiments concernés sur deux ruelles.

Remerciant les citoyennes et les citoyens de leur intérêt porté aux affaires publiques, M. Studer clôt l'assemblée vers 21h15, et invite l'assistance à prolonger encore un peu la soirée en partageant le verre de l'amitié avec les anciens et les nouveaux élus.

Ainsi délibéré en assemblée communale ordinaire du jeudi 21 mars 2013.

Au nom de l'assemblée communale d'Alle

Le président :

Le secrétaire :

Bernard Studer

Raymond Julien

Nota :

Le présent procès-verbal est placardé le 15 mai 2013 au tableau d'affichage communal sis dans la cour de la mairie (Rue de l'Eglise 5). Il sera également publié sur le site internet communal www.alle.ch. Le procès-verbal sera soumis à l'approbation de la prochaine assemblée communale.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée, ou faites verbalement lors de celle-ci

L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.